



Aéroclub François Richet

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 28 mars 2026

Le 28 mars 2026, à Etampes, les membres de l'Aéroclub François Richet se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre de présents	19
Nombres de représentés	12
Total présents & représentés	31
Nombre d'inscrits à ce jour	46
Quorum nécessaire $\geq$ à 50 %	23

Le nombre des présents et représentés étant supérieur ou égal au seuil de 50 % des inscrits, suivant l'article 12 des Statuts, l'assemblée peut valablement délibérer.
Celle-ci est ouverte à 9 h 30.

- **1 - Mot d'accueil du Président**

Le Président Maurice Desmoulière souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Il remercie l'assemblée d'être venue si nombreuse.

C'est notre première réunion dans nos nouveaux locaux. Il remercie ceux qui ont fait le déménagement et qui ont permis que cette réunion puisse se dérouler dans cette salle.

L'ACFR a changé de terrain, on est sur le terrain militaire et on ne dépend plus d'ADP. C'est ce que l'on recherchait depuis un certain temps. La fusion n'a pas pu se faire et on s'en passera pour le moment.

Tout cela grâce à un travail d'un certain nombre de personnes du Club qui a été très important.

C'est assez sympathique de se retrouver dans ces locaux que je trouve agréable.

Encore merci d'être venus et bonne journée.

- **2 – Modifications des Statuts 2026**

Les Statuts 2026 ont été transmis à chaque membre avant la présente Assemblée.

Les propositions de modifications apportées aux Statuts sont annotées en rouge et concernent les articles 4 et 11 :

Modification de l'Article 4 :

Origine de la modification de l'article 4 :

L'ACFR possède deux activités :

- Le vol moteur,
- La Construction Amateur.

Jusqu'à maintenant, la plupart des adhérents de la Construction Amateur (CA) pratiquent le vol à moteur. Pour ces deux activités, il y a une cotisation Club unique, sachant que la cotisation n'est payée qu'une seule fois.

Il y a eu des demandes extérieures pour la CA. Il y a également des pilotes travaillant à la CA qui ont perdu ou qui peuvent perdre leur aptitude médicale. De ce fait, ils ne seront plus pilotes. Le Codir a

estimé que ces adhérents, qui donnent de leur personne et de leur temps pour l'aéroclub, devraient payer une cotisation Club différente et allégée de celle des pilotes actifs. C'est la raison pour laquelle nous rendons ces deux activités distinctes.

Ces nouveaux tarifs de cotisation seront votés en AGO et seront effectifs pour 2027.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- membres actifs **pratiquant le vol moteur**,
- membres actifs **ne pratiquant pas le vol moteur**,
- membres d'honneur,

Modification de l'article 11 :

ARTICLE 11 : COMITE DIRECTEUR (CODIR)

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il ne peut pas être attribué de pouvoir.

Les réunions CODIR se déroulent en présentiel, toutefois des dérogations peuvent être accordées à des participants soumis à des contraintes d'éloignement géographique ou professionnelles.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent aux réunions en présentiel, ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Dans ce cas, les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent permettre l'identification des participants, la transmission d'au moins leur voix et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Pas de remarque de la part de l'Assemblée.

Il est proposé de passer au vote :

- **3 – Vote des Statuts 2026**

Vote pour l'adoption des Statuts version 2026 :

- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Les Statuts version 2026 sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se termine à 9 h 45 .

Le Secrétaire Général,
Patrick Plainchamp

Le Président,
Maurice Desmoulière